

**Complément de preuve du Transporteur  
à la suite de la décision D-2016-155  
de la Régie de l'énergie**



**Table des matières**

**1 Introduction.....5**  
**2 Complément de preuve .....5**



## **1 Introduction**

1 Dans la décision procédurale D-2016-155 rendue par la Régie de l'énergie (la « Régie »)  
2 dans le présent dossier, celle-ci note que le MRI proposé par le Transporteur dans sa  
3 preuve amendée comporte des caractéristiques similaires au MRI formulé par le  
4 Distributeur. Afin d'éviter une possible duplication des efforts des participants au dossier,  
5 suite à la scission de son traitement entre le Transporteur et le Distributeur, elle demande  
6 de déposer un complément de preuve identifiant :

- 7 • pour les caractéristiques proposées de son MRI, celles qui sont essentiellement  
8 identiques à celles déposées par le Distributeur et celles qui sont différentes, et de  
9 présenter les arguments à l'appui de ses choix (paragraphe 7) ;
- 10 • la preuve administrée dans le cadre du MRI du Distributeur qui serait pertinente à  
11 son MRI, à l'égard des caractéristiques qu'il aura identifiées comme étant similaires  
12 (paragraphe 8).

## **2 Complément de preuve**

13 Au tableau 1, le Transporteur présente et justifie les similitudes et les différences entre  
14 chacune des caractéristiques des MRI respectifs du Transporteur et du Distributeur ainsi  
15 que la preuve pertinente administrée dans le cadre du MRI du Distributeur.

16 Il est à noter que, bien que certaines caractéristiques soient identiques pour les deux  
17 divisions, les paramètres précis à établir en phase 3 pourraient être différents afin de refléter  
18 les particularités de chacune.



Tableau 1 Comparaison des caractéristiques proposées pour les MRI du Transporteur et du Distributeur

Caractéristique	HQT	HQD	Comparaison	Explication	Preuve pertinente tirée de la preuve administrée par le Distributeur en phase 1
<b>Type de mécanisme</b>	Hybride : formule + COS	Hybride : formule + COS	Identique	Propositions d'un mode de détermination des différentes rubriques de coûts adapté selon leur degré de compatibilité avec la trajectoire dérivée d'une formule I-X et le niveau de contrôle exercé par les divisions sur leurs coûts	<ul style="list-style-type: none"> <li>HQTD-02-01 (Révisé 30.09.16), section B</li> <li>HQTD-03-01 (Révisé 30.09.16), p. 13 (l. 25-26), p.14 (formule) et p. 33 (Tableau A1-1)</li> <li>HQTD-06-02, p. 4</li> <li>NS, volume 4, p. 66 (l. 1-25) et p. 67 (l.1-3)</li> <li>NS, volume 5, p. 164 (l. 23-25) et p.165 (l. 1-7)</li> <li>Argumentation HQD, p. 15, par. 3.16</li> <li>NS, volume 10, p. 34 (l. 1-5)</li> </ul>
<b>Méthode de détermination des revenus requis</b>	Plafonnement des revenus	Plafonnement des revenus	Identique	Méthode adaptée au contexte des divisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>HQTD-02-01 (Révisé 30.09.16), p.14 (Figure 8)</li> <li>HQTD-03-01 (Révisé 30.09.16), p. 13 (l. 25-26) et p. 33 (Tableau A1-1)</li> <li>HQTD-06-02, p. 11</li> <li>Argumentation HQD, p. 15, par. 3.16 et p. 53</li> </ul>
<b>Durée</b>	3 ans An 1 : COS («Rebasing») Ans 2 et 3 : MAJ annuelles	3 ans An 1 : COS («Rebasing») Ans 2 et 3 : MAJ annuelles	Identique	Proposition d'une durée suffisante pour identifier, mettre en place et profiter de mesures d'amélioration de la performance et de l'efficacité sans introduire un niveau de risque inacceptable pour les divisions et leurs clients	<ul style="list-style-type: none"> <li>HQTD-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 (Figure 8)</li> <li>HQTD-03-01(Révisé 30.09.16), p. 14, (l. 4-15) et p. 33 (Tableau A1-1)</li> <li>HQTD-06-01, p. 5</li> <li>HQTD-06-02, p. 15</li> <li>NS, volume 4, p. 57 (l. 1-4), p. 92 (l. 13-25) , p. 93 (l. 1-21), p. 105 (l. 10-25) et p. 106 (l. 1-20)</li> <li>NS, volume 6, p. 49 (l. 1-25), p. 50 (l. 1-25) et p. 51 (l. 1-15)</li> <li>Argumentation HQD, p. 17, par. 3.23 à 3.25</li> </ul>
<b>Couverture du MRI</b>	Ensemble des coûts (certains étant couverts par voie de formule, d'autres par voie de COS), hormis tous les comptes d'écart et de report	Ensemble des coûts (certains étant couverts par voie de formule, d'autres par voie de COS), hormis tous les comptes d'écart et de report	Identique	Traitement différencié des rubriques de coûts des revenus requis selon le niveau de contrôle exercé par les divisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>HQTD-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 (Figure 8)</li> <li>HQTD-03-01 (Révisé 30.09.16), p. 14-15 et p. 33 (Tableau A1-1)</li> <li>HQTD-04-03 (Révisé 30.09.16), R8.1</li> <li>HQTD-06-01, p. 5-6</li> <li>HQTD-06-02, p. 4, 8 et 10</li> <li>NS, volume 5, p. 42 (l. 3-5 et 14-25) et p. 43 (l. 1 9), p. 83 (l.16-25), p. 84 (l. 1-18) et p. 117 (l. 2-25) à p. 119 (l. 1-13)</li> </ul>
<b>Couverture de la formule I-X</b>	Charges nettes d'exploitation (CNE) avec ajustements pour la croissance des activités, la pérennité (MGA) et les activités récurrentes (hormis les éléments de suivi particulier - coût de retraite et budget spécifique)	Coûts de distribution et de services à la clientèle (incluant notamment amortissement, taxes et frais corporatifs) avec ajustement pour la croissance des activités, hormis : <ul style="list-style-type: none"> <li>Éléments de suivi particulier aux charges d'exploitation (activités de base avec facteurs d'indexation particuliers, éléments spécifiques et disposition des CER)</li> <li>Interventions en efficacité énergétique</li> <li>Achats de combustible</li> <li>Rendement sur la base de tarification</li> <li>Tous les comptes d'écarts et de report</li> </ul>	Similaire (CNE) Différent (amortissement, taxes et frais corporatifs)	<u>Volet CNE</u> Évolution des CNE compatible avec une trajectoire fondée sur une formule I-X  <i>Particularité pour le Transporteur : Ajustement pour la pérennité (MGA)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>HQTD-02-01(Révisé 30.09.16), p. 10 et 14 (Figure 8)</li> <li>HQTD-03-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 et p. 33 (Tableau A1-1)</li> <li>HQTD-04-01 (Révisé 30.09.16), p. 17-18, R8.1</li> <li>HQTD-06-01, p. 6</li> <li>HQTD-06-02, p. 4</li> <li>NS, volume 5, p. 42, (l. 3-5 et l. 14-25), p. 43 (l. 1-9) et p. 118 (l. 5-21)</li> </ul>

Caractéristique	HQT	HQD	Comparaison	Explication	Preuve pertinente tirée de la preuve administrée par le Distributeur en phase 1
<b>Coût du service (COS)</b>	Rendement sur la base de tarification – <u>Volet coût du capital</u>	Rendement sur la base de tarification – <u>Volet coût du capital</u>	Identique	Absence de contrôle sur le coût de la dette qui est fixé par Hydro-Québec ainsi que sur le coût des capitaux propres fixé par la Régie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HQT-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 (Figure 8)</li> <li>• HQT-03-01 (Révisé 30.09.16), p. 33 (Tableau A1-1)</li> <li>• HQT-04-03 (Révisé 30.09.16), p. 12-13, R8.1, 8.2 et 8.4</li> <li>• HQT-04-06 (Révisé 30.09.16), p. 4, R1.2</li> <li>• HQT-06-01, p. 6</li> <li>• HQT-06-02, p. 4, 8 et 10</li> <li>• HQT-07-01</li> <li>• NS, volume 4, p. 68 (l. 3-5), p. 75 (l. 17-24), p. 78 (l. 8-9 et 13-25), p. 79 (l. 1-19) et p. 118 (l. 3-9)</li> <li>• NS, volume 5, p. 85 (l. 19-25) à p. 88 (l. 1-19)</li> <li>• NS, volume 10, p. 73 (l. 16-25) et p. 74 (l. 1-6)</li> <li>• Argumentation HQD, p. 43, par. 12.2 à 12.6</li> </ul>
	Rendement sur la base de tarification – <u>Volet base de tarification</u>	Rendement sur la base de tarification – <u>Volet base de tarification</u>	Identique	Investissements et mises en service associées rendant l'évolution de la base de tarification incompatible avec une trajectoire dérivée d'une formule I-X.  Investissements autorisés par la Régie en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie  <i>Particularités pour le Transporteur : Investissements et mises en service caractérisés par leur ampleur et leur variabilité.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HQT-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 (Figure 8)</li> <li>• HQT-03-01 (Révisé 30.09.16), p. 33 (Tableau A1-1)</li> <li>• HQT-04-03 (Révisé 30.09.16), p. 22-23, R13.1</li> <li>• HQT-04-05 (Révisé 30.09.16), p. 5-6, R2.2 et 2.3</li> <li>• HQT-04-06 (Révisé 30.09.16), p. 4, R1.2</li> <li>• HQT-06-01, p. 6</li> <li>• HQT-06-02, p. 4, 8 et 10</li> <li>• NS, volume 4, p. 68 (l. 3-5), p. 78 (l. 9-13) et p. 93 (l. 23-25) et p. 94 (l. 1-16)</li> <li>• NS, volume 5, p. 22 (l. 14-25) à p. 41 (l. 1-23), p. 84 (l. 19-25), p. 85 (l. 1-7), p. 111 (l. 20-25) à p. 115, p. 118 (l. 22-25) et p.119 (l. 1-12)</li> <li>• NS, volume 10, p. 27 (l. 5-25), p. 28 (l. 1-23) et p. 74 (l. 7-23)</li> <li>• NS, volume 11, p.146 (l. 12-21)</li> <li>• Argumentation HQD, p. 9-10, par. 2.32 à 2.40 et p. 43, par. 12.7 et 12.8</li> </ul>
	Amortissement, taxes, frais corporatifs et autre élément résiduel <sup>1</sup>	Sans correspondance (amortissement, taxes, frais corporatifs étant assujettis à la formule I-X)	Différent	Éléments conditionnés en tout ou en partie par la base de tarification dont l'évolution, pour le Transporteur, est incompatible avec une trajectoire dérivée d'une formule I-X.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>
	Éléments de suivi particulier aux CNE (coût de retraite et budget spécifique) et autres éléments résiduels <sup>2</sup> .	Éléments de suivi particulier aux charges d'exploitation (activités de base avec facteurs d'indexation particuliers, éléments spécifiques et disposition des CER)	Similaire	Éléments dont les coûts évoluent selon une trajectoire qui leur est propre et qui diffère de celle dérivée d'une formule I-X.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HQT-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 10 et p. 14 (Figure 8)</li> <li>• HQT-03-01 (Révisé 30.09.16), p. 15 et p. 33 (Tableau A1-1)</li> <li>• HQT-04-06 (Révisé 30.09.16), p. 4, R1.1 et 1.2</li> <li>• HQT-06-01, p. 6</li> <li>• Argumentation HQD, p. 32, par. 8.2</li> </ul>
	Sans correspondance	Achats d'électricité, Service de transport (Transporteur), Achats de combustibles Coûts des interventions en efficacité énergétique	Non applicable	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>

<sup>1</sup> Élément résiduel : Correspond à l'item « *Autres revenus de facturation interne* » de la rubrique « *Autres charges* » des revenus requis (R-3981-2016, HQT-5, Document 1, p. 3 et HQT-6, Document 3, p.13-14).

<sup>2</sup> Éléments résiduels : Correspond à l'item « *Achats de service de transport* » de la rubrique « *Autres charges* » (R-3981-2016, HQT -5, Document 1, p.3 et HQT-6, Document 3, p. 5 à 9), à la rubrique « *Facturation externe* » (R-3981-2016, HQT -5, Document 1, p.3 et HQT-6, Document 1, p. 13) et à la rubrique « *Intérêts reliés au remboursement gouvernemental* » (R-3981-2016, HQT -5, Document 1, p.3 et HQT-6, Document 1, p. 13).



Caractéristique	HQT	HQD	Comparaison	Explication	Preuve pertinente tirée de la preuve administrée par le Distributeur en phase 1
	Tous les comptes d'écarts et de report	Tous les comptes d'écarts et de report	Identique	Les CER étant associés aux éléments dont les coûts et revenus peuvent être volatils, imprévisibles et importants, leurs raisons d'être, soit de protéger les divisions et leurs clients à l'égard de leur variabilité, demeurent valables dans le contexte d'un MRI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HQT-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 (Figure 8)</li> <li>• HQT-03-01 (Révisé 30.09.16), p. 15 et p. 33 (Tableau A1-1)</li> <li>• HQT-06-01, p. 6</li> <li>• HQT-06-02, p. 8</li> <li>• Argumentation HQD, p. 33, par. 8.5 à 8.11</li> <li>• NS, volume 10, p.63 (l. 6-25) et p. 64 (l. 1-15)</li> <li>• NS, volume 11, p. 141 (l. 24-25) à p. 143 (l. 1-16)</li> </ul>
<b>Exogènes</b>	Événements imprévisibles ou exogènes (événements climatiques extrêmes, bris majeurs, décrets gouvernementaux, demandes imprévues de clients, décisions de la Régie, exigences légales et réglementaires (gouvernement et organismes réglementaires), etc.).	Événements imprévisibles ou exogènes (événements climatiques extrêmes, bris majeurs, décrets gouvernementaux, décisions de la Régie, exigences légales et réglementaires (gouvernements et organismes réglementaires), etc.)	Identique	Possibilités d'ajustements afin de prémunir les divisions contre des coûts qu'elles n'auraient pu prévoir, ou sur lesquels elles n'exercent pas de contrôle, et de les protéger d'écarts défavorables qui pourraient compromettre leur santé financière et l'atteinte d'un rendement raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HQT-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 (Figure 8)</li> <li>• HQT-03-01 (Révisé 30.09.16), p. 33 (Tableau A1-1)</li> <li>• HQT-06-01, p. 5-6</li> <li>• HQT-06-02, p. 8</li> <li>• NS, volume 5, p. 195 (l. 18-25) à p. 197 (l. 1-9)</li> <li>• NS, volume 6, p. 30 (l. 22-25) à p. 32 (l. 1-17)</li> <li>• Argumentation HQD, section 9</li> <li>• NS, volume 10, p. 64 (l. 21-25) et p. 65 (l. 1-4)</li> </ul>
<b>Inflation (I)</b>	Indice combinant l'IPC et le taux de croissance des salaires d'HQ	Indice combinant l'IPC et le taux de croissance des salaires d'HQ	Identique	Combinaison de l'IPC (projeté du Canada) et du taux de croissance des salaires d'Hydro-Québec, utilisée actuellement, afin de mieux refléter les particularités, la réalité économique et contractuelle des divisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HQT-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 (Figure 8)</li> <li>• HQT-03-01 (Révisé 30.09.16), p. 15, (l. 19-21)</li> <li>• HQT-04-01 (Révisé 30.09.16), R3.1, R3.2</li> <li>• HQT-04-01-02, R7.1, R7.2</li> <li>• HQT-06-02, p. 5</li> <li>• NS, volume 4, p. 124 (l. 21-25), p. 125 (l. 1-25), p. 126 (l. 15-19)</li> <li>• NS, volume 6, p. 12 à p. 18 (l. 1-4) et p. 59 (l. 5-25, p. 60 (l. 1-25) p. 61 (l. 1-20)</li> <li>• Argumentation HQD, section 5.</li> <li>• NS, volume 10, p. 55 (l. 12-25) à p. 57 (l. 1-2)</li> </ul>
<b>Productivité (X)</b>	Jugement de la Régie	Jugement de la Régie	Similaire	Détermination du facteur de productivité X selon l'approche du jugement en se basant sur ses gains d'efficacité historiques et différents exercices de balisage <i>Absence de comparables pour la production d'une étude de productivité multifactorielle ou de balisage pour le Transporteur</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HQT-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 (Figure 8) et section 5</li> <li>• HQT-03-01 (Révisé 30.09.16), section 5</li> <li>• HQT-04-03 (Révisé 30.09.16), R12.3, R12.5</li> <li>• HQT-06-01, p. 5</li> <li>• HQT-06-02, p. 6</li> <li>• Argumentation HQD, par. 6.1 à 6.3</li> <li>• NS, volume 10, p. 57 (l. 3-13)</li> <li>• NS, volume 11, p. 152 (l. 6-20)</li> </ul>
<b>Croissance des activités</b>	Croissance des activités de base dérivée des montants de mises en service d'investissements appartenant aux catégories croissance des besoins de la clientèle et maintien et amélioration de la qualité du service	Croissance des abonnements	Différent	Choix d'un facteur de croissance lié aux inducteurs des coûts sujets à la formule I-X respectifs à chacune des divisions <i>Pour le Transporteur, évolution des CNE (exploitation et entretien) en fonction des montants de mises en service d'investissements appartenant aux catégories croissance des besoins de la clientèle et maintien et amélioration de la qualité du service</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>

Caractéristique	HQT	HQD	Comparaison	Explication	Preuve pertinente tirée de la preuve administrée par le Distributeur en phase 1
<b>Indicateurs de performance</b>	Choix d'un nombre limité d'indicateurs de performance aux fins du partage des écarts de rendement	Choix d'un nombre limité d'indicateurs de performance aux fins du partage des écarts de rendement	Identique	Proposition, en phase 3, d'un nombre restreint d'indicateurs, parmi ceux déjà retenus par la Régie selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>mesurer des dimensions en lien avec la définition de la performance pour chacune des divisions ;</li> <li>être sous le contrôle de la division ; et</li> <li>être facilement mesurables.</li> </ul> Détermination d'une cible de performance et d'une pondération pour chaque indicateur Calcul d'un indice de performance global Partage des écarts de rendement en fonction du résultat de l'indice de performance global	<ul style="list-style-type: none"> <li>HQTD-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 (Figure 8) et section 6</li> <li>HQTD-03-01 (Révisé 30.09.16), section 3.3</li> <li>HQTD-06-02, p. 12</li> <li>NS, volume 6, p. 23 (l. 18-25), p. 24 (l. 1-15) et p. 45 (l. 4-24)</li> <li>Argumentation HQD, par. 14.1 à 14.8, 14.13</li> <li>NS, volume 10, p. 76 (l. 23-25) à p. 78 (l. 1-8)</li> <li>NS, volume 11, p. 160 (l. 10-15)</li> </ul>
<b>Partage des écarts de rendement</b>	Ajustement aux modalités du MTÉR aux fins d'un arrimage avec le MRI	Ajustement aux modalités du MTÉR aux fins d'un arrimage avec le MRI	Identique	Proposition d'un mécanisme de partage des écarts de rendement, en complément au MRI, favorisant la recherche de gains d'efficacité et visant une réduction des coûts profitable à la fois aux consommateurs et à chacune des divisions. Révision des modalités du MTÉR pour en assurer l'arrimage au nouveau cadre réglementaire des divisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>HQTD-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 (Figure 8) et section 6</li> <li>HQTD-03-01 (Révisé 30.09.16), section 3.3.3</li> <li>HQTD-04-01-02, R8.1, R8.2</li> <li>NS, volume 6, p. 47 (l. 9 à 20)</li> <li>Argumentation HQD, par 14.9 et 14.14</li> <li>NS, volume 10, p. 35 (l. 1-7)</li> <li>NS, volume 11, p. 159 (l. 8-12)</li> </ul>
<b>Processus réglementaire</b>	Année 1 : dossier tarifaire complet sur la base du COS Ans 2 et 3 : Mise à jour annuelle des données nécessaires à la révision des tarifs par voie de consultation Maintien de l'examen des rapports annuels par suivi administratif Maintien du processus d'autorisation des projets d'investissement	Année 1 : dossier tarifaire complet sur la base du COS Ans 2 et 3 : Dépôt d'un « Dossier annuel » limité aux données nécessaires à la révision des tarifs par voie de consultation Maintien de l'examen des rapports annuels par suivi administratif Maintien du processus d'autorisation des projets d'investissement	Identique	Proposition d'un processus réglementaire allégé pour l'établissement des tarifs des divisions sans « fermeture réglementaire » ni nouvelles étapes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>HQTD-03-01 (Révisé 30.09.16), section 3.5</li> <li>HQTD-04-01 (Révisé 30.09.16), R1.1.1</li> <li>HQTD-04-01-02, R2.1 et R2.2 (l. 2-5)</li> <li>HQTD-06-02, p. 14</li> <li>NS, volume 4, p. 60 (l. 23-25) à p. 62 (l. 1-11), p. 90-91</li> <li>NS, volume 5, p. 149 (l. 5-25), p. 150 (l. 1-3) et p. 217 (l. 10-24)</li> <li>Argumentation HQD, p. 14, par. 3.12 et section 15</li> <li>NS, volume 10, p. 36 (l. 2-11 et l. 22-25) et p. 78 (l. 9-18)</li> <li>NS, volume 11, p. 156 (l. 23-25) à p. 158 (l. 1-14)</li> </ul>
<b>Renouvellement</b>	Avant l'expiration du terme, dépôt d'une demande visant la poursuite du MRI existant ou les modifications aux paramètres ou à la structure du MRI	Retour au COS pour l'année suivant les trois années du MRI permettant, au besoin, de revoir les paramètres et bonifier le MRI	Identique	Proposition d'un processus de renouvellement ou de modification du MRI avant l'entrée en vigueur d'un second terme débutant par une année de <i>rebasings</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>HQTD-04-01 (Révisé 30.09.16), R6.1</li> <li>HQTD-04-01-02, R3.1 et R 3.2</li> <li>NS, volume 6, p. 75 (l. 13-25), p. 76 (l. 1-7)</li> </ul>
<b>Clause de sortie</b>	Possibilité de révision ou d'interruption du plan si écarts de rendement supérieurs ou inférieurs à un certain nombre de points de base	Possibilité de révision ou d'interruption du plan si écarts de rendement supérieurs ou inférieurs à un certain nombre de points de base	Identique	Révision ou interruption possible du MRI advenant un écart de rendement des capitaux propres supérieur ou inférieur à un certain nombre de points de base Protection des divisions et de leurs clientèles d'effets induits liés à la conception ou survenant en cours d'exercice du MRI	<ul style="list-style-type: none"> <li>HQTD-02-01 (Révisé 30.09.16), p. 14 (Figure 8)</li> <li>HQTD-03-01 (Révisé 30.09.16), p 16, (l. 1 à 5)</li> <li>HQTD-04-01 (Révisé 30.09.16), R1.3</li> <li>Argumentation HQD, section 16</li> <li>NS, volume 10, p. 78 (l. 19-25) et p. 79 (l. 1-3)</li> </ul>